



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 8533

Texte de la question

M Michel Coffineau attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la campagne pour une « Afrique verte ». L'aide alimentaire que la France accorde aux pays en voie de développement est le plus souvent matérialisée par des céréales achetées en France. Or, cette aide peut avoir des effets pervers sur l'économie locale et a quelquefois pour inconvénient de freiner son développement. Pour cela, depuis quelques années, une faible partie de cette aide de l'ordre de 2 p 100 est achetée, non plus en France, mais sur place, dans des zones excédentaires proches des zones de famine permettant ainsi une aide au rééquilibrage des marchés locaux. Il apparaît souhaitable que le montant de ces achats effectués sur place atteigne 10 p 100 de l'aide alimentaire globale, ce qui améliorera considérablement le sort économique et social de certaines régions. En conséquence, il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour atteindre les 10 p 100 et permettre une aide plus efficace aux pays en voie de développement.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Est, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ce débat devrait permettre d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Coffineau Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8533

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 311